



**Morlaix Communauté**  
Attributions du Conseil de Communauté déléguées au Président

**Arrêté A20-229**

**Objet : Sinistre du 03 juin 2018 ZAE du Launay à Saint-Martin-des-Champs – Prise en charge d'une partie des conséquences dommageables**

Le Président de Morlaix Communauté :

*Vu l'arrêté n°2019 201-0001 du 28 octobre 2019 portant modification des statuts de Morlaix Communauté,*

*Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;*

*Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et notamment son article 1 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;*

*Considérant qu'à la suite de l'événement climatique exceptionnel du 3 juin 2018, le bassin de rétention de la zone d'activités du Launay à Saint-Martin-des-Champs a débordé et a provoqué l'inondation de la SARL Argouarch Garage,*

*Considérant que les conséquences dommageables du sinistre s'élèvent à 100 684,00 €,*  
*Considérant que le débordement de l'ouvrage résulte pour partie de son défaut d'entretien, la responsabilité de Morlaix Communauté est engagée,*

*Considérant qu'après expertises, échange de courriers entre AXA, l'assureur du sinistré, et Morlaix Communauté, les parties sont parvenues à un accord pour un partage de responsabilité,*

*Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal, section fonctionnement, article 6718, fonction 020.*

**ARRÊTE**

**Article 1**

Morlaix Communauté prend en charge 60 % des conséquences dommageables du sinistre intervenu le 3 juin 2018 soit 60 410,40 €.

La somme sera versée à l'assureur de la SARL Argouarch Garage, AXA.

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au préfet du Finistère.

Fait à Morlaix, le 6 juillet 2020

Le Président,  
Thierry Piriou